



Photo : Plomodiern (29)

Chères consœurs, Chers confrères,

La tradition est de mise et l'ensemble du conseil interrégional de l'Ordre ainsi que l'équipe administrative vous présentent ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année. Une année 2024 s'achève et nous garderons en mémoire les fortes avancées qui ont eu lieu dans notre profession. Les droits de prescriptions étendus, l'universitarisation de la formation, pour ne citer qu'eux, auront été autant de chantiers conduisant notre profession vers la reconnaissance et l'excellence et sur lesquels il nous faut travailler encore.

2025 sera ce que nous en ferons. Choisissons ensemble de faire progresser nos pratiques et agissons d'un même élan. L'unité sera la clé d'une évolution favorable et permettra à notre profession de trouver sa juste et entière place dans le paysage médical. Dans cette quête souvent difficile, n'oubliez pas que le conseil de l'Ordre est présent pour vous accompagner, vous conseiller et vous orienter. C'est sa véritable raison d'être.

Alors n'hésitez pas : une aide est toujours offerte à celui qui la demande.

Merci à toutes et tous de vos soutiens et souhaitons-nous tous une année épanouie et productrice.

Olivier HUET

Vice-président du CIROPP Bretagne-St Pierre et Miquelon.

1 Editorial

2 Avis de décès / Prise en charge des prescriptions de CHUP et CHUT / Agenda / La cotisation ordinaire

3 Élections de la Chambre Disciplinaire de Première instance des pédicures-podologues de Bretagne et St-Pierre-et-Miquelon

4 Modalités de parution dans la presse dans le cadre d'une installation ou de la reprise d'un cabinet

5 L'accessibilité des locaux recevant du public, le fonds territorial d'accessibilité (FTA)

6 Mouvements du tableau



CONSEIL INTERRÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

ESPACE PERFORMANCE
Bâtiment H1
35769 SAINT-GRÉGOIRE
Tél. 02 99 26 90 44
contact@bspm.criopp.fr

Accueil &
Permanences
téléphoniques

Du lundi au jeudi

8h00 > 12h30 - 13h30 > 17h30

Vendredi

8h30 > 12h30 - 13h > 16h30

Pas de permanence téléphonique de 8h00 à 8h30 et le vendredi de 16h00 à 16h30.

Éditeur : CIROPP Bretagne - SPM

Directrice de la publication :

E. GORREGUES

Rédacteurs : C. CHASSAGNE,

A. SOUCHET, A. DESGUERRE,

D. BENIS, F. LAURENT, O. HUET,

F. STAGLIANO, M. GESNYS,

M.B. ROCHE.

Tirage : 20 exemplaires

ISSN V. papier : 2678-9701

ISSN V. en ligne-courriel : 2679-4209

AVIS DE DÉCÈS

La Présidente et l'ensemble des membres du CIROPP ont le regret de vous faire part des décès de nos consœurs, Madame **Sophie BARTAL**, le 2 juillet 2024, qui exerçait à PLOGASTEL SAINT GERMAIN et Madame **Annabelle THEPOT**, le 19 octobre 2024, qui exerçait à CHATEAUBOURG.

Nous adressons nos très sincères condoléances à leurs familles et à leurs proches.

PRISE EN CHARGE DES PRESCRIPTIONS DE CHUP ET CHUT

Depuis le 1^{er} juillet 2024 les prescriptions de chaussures thérapeutiques (CHUP et CHUT) par les pédicures-podologues sont effectives et font l'objet d'un remboursement.

Le Conseil national a été informé par un courriel du Ministère de la Santé et de la Prévention, suite à nos incessantes demandes sur le sujet, également soutenues par le syndicat représentatif, la FNP, d'une instruction envoyée par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) aux services de l'assurance maladie de l'application à prévoir pour le 1^{er} juillet d'une prise en charge selon les conditions définies par le décret du 24 avril 2020 des prescriptions de chaussures thérapeutiques de série (Alinéa 8 du R. 4322-1).

Cette modification est donc applicable avant la publication d'un décret car elle sera également transcrise par la suite dans le cadre réglementaire.

Cette avancée complète celle du droit de prescription entré en vigueur en mars 2024 et apporte une nouvelle reconnaissance pour la profession.

LA COTISATION ORDINALE

L'application de l'article L. 4322-9 du Code de la santé publique, précisant que la cotisation est obligatoire et doit être réglée dans son intégralité au cours du premier trimestre de l'année civile en cours, ne permettait pas au Conseil national un étalement pouvant aller jusqu'au mois d'octobre.

Depuis 2024 l'échéancier pour ceux payant par prélèvement est le suivant :

- > Soit en une fois le 31 mars,
- > Soit en deux fois le 31 janvier et le 31 mars,
- > Soit en trois fois le 31 janvier, le 28 février et le 31 mars.

Comme notifié dans le courrier de la Trésorerie générale et l'appel de cotisation, les demandes de changement se font par courrier ou par mail. Les régions ne sont pas en charge des cotisations lesquelles relèvent du Conseil national. Vous pouvez transmettre votre nouveau RIB par mail ou par courrier. Il convient d'envoyer votre demande au service cotisation du Conseil national soit à marieme.camara@cnopp.fr soit à **ONPP-100 Bd Auguste Blanqui-75013 PARIS**.

Si vous souhaitez modifier votre échelonnement, veuillez avertir par courrier le service des cotisations avant le 31 janvier de chaque année. **Nous vous rappelons que si votre mode de règlement de la cotisation est par prélèvement il est systématiquement reconduit pour l'année suivante.**

Pour rappel :

INSCRIPTION ANNÉE DU DIPLÔME :

Uniquement l'année du diplôme, la cotisation est calculée au prorata du nombre de trimestres d'inscription au tableau (2 trimestres entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre, 1 trimestre après le 30 septembre). **A partir de l'année N+1 du diplôme, la cotisation à taux plein est appliquée il en est de même dans le cadre de reprise d'activité.**

RADIATION :

Qu'il s'agisse de la radiation d'une personne physique et/ou morale demandant sa radiation en cours d'année, aucune proratation du montant de la cotisation n'est appliquée, **la radiation en cours d'année ne pas lieu à un remboursement proratisé.**

Les demandes de radiations ne peuvent être effectives, en vertu de l'article R. 4112-3 du CSP, que sur demande du professionnel.

Cette date de radiation ne doit pas être antérieure à la date de réception de ce courrier. A défaut la date effective de radiation sera la date de réception du courrier. Une demande de radiation réceptionnée à partir du 1^{er} janvier vous obligera à régler la cotisation de l'année en cours.

AGENDA

28/09/2024 > Comité de Liaison Inter Ordre Départemental au Conseil de l'Ordre des médecins (CLIOD) à VANNES

30/09/2024 Deux auditions individuelles pour manquements au Code de déontologie

03/10/2024 Réunion des présidents au Conseil national

10/10/2024 > Comité de Liaison Inter Ordre au Conseil de l'Ordre des infirmiers (CLIOR) > Réunion de conseil extraordinaire-Insuffisance professionnelle

14/10/2024 > Visites confraternelles des cabinets de pédicurie-podologie

21/10/2024 > Réunion de bureau

24/10/2024 > Réunion des trésoriers au Conseil national

28/10/2024 > Audition individuelle pour manquements au Code de déontologie

31/10/2024 > Réunion de conseil extraordinaire

15/11/2024 > Commission des dérogations

18/11/2024 > Visites confraternelles des cabinets de pédicurie-podologie

20/11/2024 > Réunion Agence Régionale de Santé en visio-conférence

25/11/2024 > Visites confraternelles des cabinets de pédicurie-podologie

02/12/2024 > Réunion de Conseil

04/12/2024 > Réunion Conseil Territoriaux de santé (CTS) St-Malo/Dinan

09/12/2024 > Visites confraternelles des cabinets de pédicurie-podologie

11/12/2024 > Réunion Conseil Territoriaux de santé (CTS) Haute Bretagne

16/12/2024 > Commission de conciliation

13/01/2025 > Prestation de serment

14/01/2025 > Réunion ARS - Le numérique en santé et innovation en santé

24/01/2025 > Colloque de l'Ordre au Sénat

27/01/2025 > Conseil extraordinaire-Réunion de bureau

28/01/2025 > «Réunion ARS-Le numérique en santé et innovation en santé Audition individuelle pour manquements au Code de déontologie»

04/02/2025 > Chambre disciplinaire de première instance

06/02/2025 > Comité de Liaison Inter Ordre au Conseil de l'Ordre des médecins (CLIOR)

Élections de la Chambre Disciplinaire de Première instance des pédicures-podologues de Bretagne et St-Pierre-et-Miquelon

LA COMPOSITION DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE 1^{RE} INSTANCE

Le Conseil interrégional (CIROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1^{re} instance comprenant, outre son président, **deux collèges** :

- **Le premier Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi ses membres** pour trois ans ;

1^{ER} COLLÈGE : MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS ÉLUS PAR LE CONSEIL INTERRÉGIONAL PARMI LES MEMBRES DE CE CONSEIL :

- **Le deuxième Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre** dans les conditions prévues à l'article L. 4322-10, à l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat. Les mandats des membres ainsi élus sont de six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

Suite aux élections du 16 mai 2024 et à la réunion de conseil du 6 septembre 2024, nous avons le plaisir de vous présenter la nouvelle composition de la Chambre Disciplinaire de Première instance des pédicures-podologues de Bretagne et St-Pierre-et-Miquelon.

NOM, PRÉNOM, ÂGE ET ADRESSE	NOMBRE DE VOIX
MEMBRES TITULAIRES AU 1^{ER} COLLÈGE	
HUET Olivier (23/02/1974) 29 Bis Bd Léon Blum-56100 LORIENT	8
LAURENT François (03/12/1980) 2 Place du Vert Buisson-35170 BRUZ	8
MEMBRES SUPPLÉANTS AU 1^{ER} COLLÈGE	
CHASSAGNE Clèves (10/01/1989) 33 Bd de Chateaubriant-35500 VITRE	8
BENIS Dimitri (03/01/1990) Pôle santé Agora-2 Mail Joséphine Baker-35520 MELESSE	7

2ND COLLÈGE : MEMBRE TITULAIRE ET MEMBRE SUPPLÉANT ÉLUS PAR LE CONSEIL INTERRÉGIONAL PARMI LES MEMBRES ET ANCIENS MEMBRES DES CONSEILS DE L'ORDRE À L'EXCLUSION DES CONSEILLERS DU CONSEIL CONCERNÉ EN COURS DE MANDAT :

NOM, PRÉNOM, ÂGE ET ADRESSE	NOMBRE DE VOIX
MEMBRE TITULAIRE AU 2ND COLLÈGE	
JARRY Vincent (17/11/1981) 5 rue du Sud-50560 GOUVILLE SUR MER	8
MEMBRE SUPPLÉANT AU 2ND COLLÈGE	
ROMAIN Nicolas 5 rue Cronstadt-29200 BREST-21/03/1969	7

En raison de la mutation de notre précédent magistrat, nous vous informons de la nouvelle nomination faite par le Conseil d'État de :

- Monsieur Antoine BLANCHARD en tant que président de la CDPI,
- Monsieur Fabien MARTIN en tant que vice-président de la CDPI.

Madame Murielle GESNYS reste greffière à la Chambre disciplinaire du conseil interrégional de l'Ordre des pédicures-podologues de Bretagne et St-Pierre et Miquelon.

Désignation des membres assesseurs de la Section des Assurances Sociales (SAS) de la Chambre Disciplinaire de Première instance des pédicures-podologues de Bretagne et St-Pierre-et-Miquelon

En application de l'articles L. 145-7-1 et R. 145-6-1 du Code de la sécurité sociale le conseil interrégional de l'Ordre des pédicures-podologues de Bretagne-St-Pierre-et-Miquelon, lors de ce conseil du 6 septembre 2024, a procédé à la désignation des membres assesseurs à la Section des Assurances Sociales de la Chambre disciplinaire de première instance du conseil

interrégional de l'Ordre des pédicures-podologues de Bretagne-St-Pierre-et-Miquelon. Les élus désignés sont :

- Madame Clèves CHASSAGNE est titulaire et Messieurs François LAURENT et Dimitri BENIS seront ses suppléants,
- Monsieur Fabien STAGLIANO est titulaire et Madame Anne DESGUERRE et Monsieur Olivier HUET seront ses suppléants.

Les membres assesseurs nommés à cette juridiction auront un poste jusqu'en 2030.

Modalités de parution dans la presse dans le cadre d'une installation ou de la reprise d'un cabinet

Le conseil interrégional voit depuis deux ans une forte augmentation du non-respect des règles de parution dans la presse par les pédicures-podologues. Ces parutions avec des photos, le parcours du professionnel, les actes qu'ils délivrent, sa vie personnelle sont interdites. Ce type d'annonce ne respecte pas la règle de discréption concernant les dimensions et le contenu qui doivent être le plus neutres possible.

Que ce soit le journaliste qui vous demande de faire cette publication ou bien que ce soit vous qui en êtes le demandeur, il convient de respecter les conditions posées par l'article R.4322-75 et les recommandations relatives à l'information et à la communication.

Ce non-respect peut entraîner des poursuites en Chambre disciplinaire.

La communication professionnelle du pédicure-podologue est libre mais reste encadrée par les règles déontologiques. La profession de pédicure-podologue ne doit pas être pratiquée comme un commerce.

Le pédicure-podologue est responsable de ses déclarations.

Au vu de ces manquements déontologiques en hausse nous faisons un rappel des règles de parution :

La publication d'une annonce qu'elle soit publiée dans la presse (écrite, numérique ou audio-visuelle) se justifie uniquement pour les cinq cas suivants :

- 1. Installation d'un pédicure-podologue titulaire d'un cabinet,**
- 2. Installation d'un pédicure-podologue collaborateur en début de contrat (un renouvellement de contrat à la même adresse n'appelle pas à une nouvelle annonce),**
- 3. La fermeture définitive d'un cabinet,**
- 4. La cession de patientèle,**
- 5. Le transfert d'un cabinet.**

Cette annonce doit contenir, le nom et prénom du professionnel, l'adresse du cabinet concerné, la date de réalisation effective et mention de l'un des cinq cas suscités, tout autre changement par exemple d'un jour ou d'une heure de consultation, ou l'information pour congés ne peuvent pas paraître.

Il est possible de faire deux annonces sur une période de trente jours, en observant la règle de la discréption concernant les dimensions et le contenu, lequel doit être le plus neutre possible.

A titre tout à fait exceptionnel, le Conseil national admet la possibilité pour un pédicure-podologue de passer une annonce informant de la réouverture du cabinet en cas de circonstances exceptionnelles ayant entraîné des dégradations matérielles qui ont nécessité une fermeture temporaire du lieu d'exercice (incendie, inondations...).

Le conseil interrégional peut guider le professionnel pour le contenu de son annonce et vous délivrer des modèles de ce type :

Mme/Mr
pédicure-podologue,
vous annonce
(l'ouverture ou le transfert)
de son cabinet à compter
du
Adresse
.....
Tél :
Email :

Mme/Mr
pédicure-podologue,
vous annonce la fermeture
définitive de son cabinet à compter
du
Adresse
.....

Le secrétariat reste à votre disposition pour vous guider et vous transmettre les modèles d'annonce.

L'accessibilité des locaux recevant du public, le fonds territorial d'accessibilité (FTA)

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances a instauré l'obligation pour tous les établissements recevant du public (ERP) d'être conformes aux règles d'accessibilité du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Des progrès ont été faits, mais des retards persistent. Afin d'accélérer la mise en accessibilité des locaux recevant du public. L'État propose pour cela de nouveaux moyens d'accompagnement et de financement. Le Fonds Territorial d'Accessibilité (FTA) mis à disposition des ERP privés de 5ème catégorie permettra en matière d'ingénierie et d'équipements d'aider à mettre en accessibilité les cabinets jusqu'en 2028.

Qui est éligible :

Les professionnels de santé remplissant 3 conditions :

- Avoir créé leur entreprise avant le 20 septembre 2023,
- Être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et ne pas être en liquidation judiciaire,
- Avoir un projet de mise en accessibilité totale ou partielle.

Concrètement le FTA sert à financer :

> Des équipements et des travaux de mise en accessibilité

Par exemple : travaux d'installation d'une rampe d'accès, travaux pour agrandir la largeur des couloirs, pour supprimer une marche à l'entrée, signalisation adaptée...

> Le diagnostic des conditions d'accessibilité de votre établissement.

C'est-à-dire l'identification des actions de mise en accessibilité à mener

> Un accompagnement par un maître d'ouvrage lors de la réalisation des travaux

Montant de l'aide :

> L'État finance 50% des dépenses engagées pour les équipements et les travaux de mise en accessibilité. Avec un maximum de 20 000€ d'aide versée.

> L'État finance 50% des dépenses engagées pour le diagnostic des conditions d'accessibilité et l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Avec un maximum de 500 € d'aide versée.

CONSTITUTION DE SON DOSSIER

Depuis le 2 novembre 2023 il est possible de déposer votre dossier de demande d'aide sur le site de l'Agence de services et de paiement asp-public.fr.

Deux procédures distinctes ont été mises en place selon les travaux qui nécessitent ou non une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier l'établissement recevant du public.

Vous trouverez sur le site du gouvernement le guide du FTA ainsi que sur le site de l'ordre : https://www.onpp.fr/assets/cnopp/fichiers/publications/FTA_guide-gouvernement.pdf

Les liens utiles pour monter votre dossier :

www.economie.gouv.fr/fonds-accessibilite

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R10190>



MOUVEMENTS DU TABLEAU du 19/06/2024 au 31/01/2025

Inscriptions 2024/2025

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
BOURRIEN	Uriell	22	DINAN	DARDENNE	Alice	35	GUIPRY-MESSAC
COSSON	Lucas	22	PLAINTEL	FRAGIACOMO	Gillian	35	RENNES
GELIN	Thomas	22	LOUDEAC	GAGEOT	Laurine	35	ST ARMEL
LE HUEROU-LAWRENCE	Amy	22	LANNION	GIRault	Mathis	35	ANDOUILLE-NEUVILLE
LE PAGE	Valérianne	22	GOUDELIN	GOUPIL	Clémence	35	LECOUSSE
LE ROUX	Jeanne	22	LANTIC	GUILLARD	Lisa	35	CESSON-SEVIGNE
LISCOUET	Tristan	22	SAINTE-BRIEUC	HAMONOU	Angèle	35	RENNES
CHEVALIER	Lucas	29	IRVILLAC	JOUVET	Clémentine	35	VAL D'ANAST
COIC	Nina	29	PLOMEUR	MAUVILLAIN	Laura	35	RENNES
DADEN	Nolan	29	POULLAN SUR MER	PUTIGNIER	Cassandra	35	RENNES
HEMERY	Célia	29	CHATEAUNEUF DU FAOU	RENARD	Claire	35	MONTAUBAN DE BRETAGNE
JEGOU	Camille	29	PLOUZANE	BAUDET-KERVEDOU	Camille	56	GESTEL
LANNUZEL	Agathe	29	PLABENNEC	BESCOND	Manon	56	PLOEMEUR
LE MEUR	Eozen	29	QUIMPER	GUERRET	Bleuenn	56	MALESTROIT
LOUEDEC	Victor	29	CLOHARS-FOUESNANT	HENAFF	Servane	56	CLEGUER
MORELLEC	Antonin	29	SAINT-EVARZEC	JEGOREL	Elouan	56	EVELLYS
AVERTY	Anaïs	35	ST GERMAIN DU PINEL	LE SAYEC	Mathilde	56	HENNEBONT
BUSNEL	Alexandre	35	RENNES	MARION	Clémence	56	INZINZAC-LOCHRIST
CHALMEL	Malo	35	MELESSE	ROBLIN	Marjorie	56	VANNES
CHESNEL	Jean-Baptiste	35	RENNES				

Reprise d'activité 2025

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
LE COADOU	Anne	29	PLOUGASTEL DAOULAS	GEORGEAULT	Clément	35	VITRE

Transferts 2024/2025 du CIROPP BSPM vers un autre CROPP-CIROPP

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Vers
LE BOULCH	Hugo	22	LOUDEAC	CROPP NORMANDIE
BALICHARD	Maël	29	LE FOLGOET	CROPP PAYS DE LA LOIRE
JEGOU	Camille	29	PLOUZANE	CROPP AUVERGNE-RHONE-ALPES
LOUEDEC	Victor	29	CLOHARS-FOUESNANT	CROPP AUVERGNE-RHONE-ALPES
PICHEVIN	Alix	35	PAIMPONT	CROPP GRAND-EST
SCOURARNEC	Mathilde	35	RENNES	CROPP AUVERGNE-RHONE-ALPES
BESCOND	Manon	56	PLOEMEUR	CROPP PAYS DE LA LOIRE
MARION	Clémence	56	INZINZAC LOCHRIST	CROPP PAYS DE LA LOIRE

Transferts 2024/2025 d'un autre CROPP-CIROPP vers le CIROPP BSPM

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Venant de
DEMOULINS	Sophie	22	PLENEUF VAL ANDRE	CIROPP ILE DE FRANCE & OUTRE MER
MATZ	Marie-Armelle	22	UZEL	CROPP PAYS DE LA LOIRE
ROUANET	Ghislaine	22	PLOUMILLIAU	CIROPP ILE DE FRANCE & OUTRE MER
TISSERAND	Nathaëlle	22	ST QUAY PORTRIEUX	CIROPP ILE DE FRANCE & OUTRE MER
BALICHARD	Maël	29	LE FOLGOET	CROPP PAYS DE LA LOIRE
HENAFF	Camille	29	PONT-DE-BUIS	CROPP PAYS DE LA LOIRE
PETIT	Camille	29	PLOMODIERN	CROPP HAUT DE FRANCE
MAREC	Caroline	35	ST-MALO	CROPP OCCITANIE
OLIVIER	Cindy	35	CESSON-SEVIGNE	CIROPP ILE DE FRANCE & OUTRE MER
BOURDON	Joy	56	VANNES	CIROPP ILE DE FRANCE & OUTRE MER
CABEDOCE	Marine	56	ST AVE	CROPP PAYS DE LA LOIRE
CHEVALIER	Bastien	56	ST-AVE	CIROPP ILE DE FRANCE & OUTRE MER
HERRY	Hoelann	56	GUER	CIROPP ILE DE FRANCE & OUTRE MER
LEJEUNE	Mélanie	56	PLOUHINEC	CROPP GRAND-EST

Cessations d'activités 2024/2025

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
BARBOTTIN	Bernard	22	DINAN	KERJEAN-BELBEOCH	Armelle	56	ROSCOFF
RAFSTEDT-GUILLAUME	Gwénaelle	22	PLENEUF VAL ANDRE	LAUGIER	Delphine	56	PLOUHINEC
COMPAGNON	Audrey	29	ST DIVY	LE GOFF	Catherine	56	VANNES
LE GALL	Véronique	29	PONT L'ABBE	PRIE-CREVECOEUR	Catherine	56	BAUD
LOIR	Marie-Lise	29	BRIEC	TRONIOU	Claude	56	LANESTER
MELANGE-CATEL	Sylvie	29	COMBRIT	MONTIEGE	Tiphaine	97500	ST PIERRE ET MIQUELON
LOUIS-LARSONNEUR	Pierre	35	ST LUNAIRE				